



## MARCHÉ HISTORIQUE

### REGLEMENT INTERIEUR

Pour la première fois, la ville d'EU, 3<sup>ème</sup> ville patrimoniale du Département de la Seine-Maritime, organise les samedi et dimanche 15 et 16 septembre 2018 un marché historique à l'occasion de l'animation des Journées Européennes du patrimoine.

A ce titre, tous les artisans ou commerçants proposant des produits d'inspirations médiévales ou historiques sont invités à candidater.

#### **ARTICLE I - EXPOSANTS AUTORISES**

Sans que cette liste soit exhaustive, les candidatures retenues intéresseront avant tout :

- la gastronomie : les odeurs et les saveurs autour des aubergistes, cuisiniers, épices, légumes et fruits anciens, livres de recettes anciennes, producteurs de délices médiévaux, éleveurs et animaux vivants..... les débits de boisson devront obligatoirement vendre des boissons aux verres (pas de gobelet plastique) ou en bouteilles : bières, vins, élixir, boissons à base de miel, .....

- l'histoire médiévale, les beaux-arts et arts graphiques : herboristes, héraldistes, historiens, libraires en livres anciens, numismates, calligraphes, enlumineurs, graveurs, peintres, illustrateurs,....

- les métiers d'art ancestraux et l'histoire vivante : armuriers, costumiers, feronniers, joailliers, menuisiers, monnayeurs, potiers, savetiers, tailleurs de pierre, tisserands, vitraillistes.....

La manifestation est rigoureusement interdite à tout marchand ambulant et à la vente d'animaux vivants par des marchands non agréés ou en infraction avec la législation en vigueur dans l'article L214-7 régissant le commerce et le transport des animaux vivants (code rural).

Les exposants devront être costumés en rapport avec leur achalandage et la période allant du moyen âge au début du XIX siècle.

#### **ARTICLE II - EMPLACEMENTS - HORAIRES**

Les emplacements mis à disposition sont situés PLACE ISABELLE D'ORLEANS située au cœur de la ville face au parvis de la collégiale. En fonction du nombre d'exposants et des contraintes de sécurité, les organisateurs se réservent le droit d'étendre la zone d'accueil à d'autres rues et/ou places.

Les emplacements sont définis par les organisateurs uniquement : un exposant ne peut demander un emplacement spécifique.

Le marché historique sera ouvert au public le samedi de 10 h à 20h et le dimanche de 10 h à 18 h.

L'arrivée des artisans pourra se faire le samedi à partir de 7 h jusqu'à 9 h. Il est demandé aux exposants dans la mesure du possible, de ne pas arriver après 9 h afin de ne pas entraver l'installation des autres exposants. Les véhicules des exposants devront être stationnés au parking place St Laurent O'Toole.

Les allées de circulation et de dégagement réservées au passage des usagers seront laissées libres de façon constante pour des mesures de sécurité.

Tout emplacement attribué doit servir à l'exposition, à l'étalage ou à la vente des produits de l'exposant, il est interdit de louer ou partager, même gratuitement, un emplacement.

Les stands devront être décorés afin d'en cacher si possible les structures premières (plastiques,...) de cacher au maximum les accessoires modernes.

Les stands non occupés à 9 h, le premier jour de la manifestation seront éventuellement redistribués sans remboursement de la caution à l'exposant absent.

Les stands des exposants seront surveillés par un vigile la nuit du samedi au dimanche.

Le dimanche soir, le rechargement des marchandises devra intervenir après 18 heures.

### **ARTICLE III - TARIFS**

**Il ne sera pas demandé de redevance pour l'emplacement pour cette première année.**

Toutefois, **un chèque de caution de 150 euros** au nom du Trésor public devra être versé à l'inscription. Celui-ci sera restitué le dimanche soir à 18 h, si le présent règlement est respecté.

Il sera encaissé sans que l'exposant puisse prétendre à remboursement dans les cas suivants :

- . en cas d'absence non justifiée ou en cas de départ prématuré avant la fin officielle du marché,
- . si le stand, les produits ou le costume ne correspondent pas aux renseignements fournis lors de l'inscription. Dans ce cas, les organisateurs se réservent également le droit d'exclure l'exposant.
- . si les conditions d'hygiène et de propreté de l'emplacement ne sont pas respectées.

### **ARTICLE IV : DELIVRANCE DE L'AUTORISATION**

Afin que la philosophie de ce marché soit respectée, nul ne pourra exposer s'il n'a pas obtenu au préalable une autorisation délivrée par la municipalité. La décision d'acceptation ou de refus sera prise après avis des organisateurs. Cette décision sera sans appel.

Les autorisations d'exposer sont délivrées sur demande des intéressés, après acceptation par la municipalité d'Eu, sur présentation des pièces suivantes :

- . dossier d'inscription complété et signé
- . photos du stand ou des différents produits vendus
- . chèque de caution de 150 € libellé à l'ordre du Trésor public
- . photocopie recto/verso d'une pièce d'identité
- . justificatif d'assurance responsabilité civile « foires et marchés » en cours de validité
- . photocopie du justificatif de votre statut professionnel artisan, artiste libre, commerçant,

**L'autorisation délivrée est nominative.**

## **ARTICLE V - ENGAGEMENTS DES EXPOSANTS**

Les exposants s'engagent à :

- être présents durant deux jours sur un stand à caractère historique tel que défini dans la demande de participation,
- ne pas exposer et vendre les marchandises qui ne seraient pas de leur production et/ou non stipulées dans la fiche d'inscription (possibilité d'exclusion immédiate du marché le cas échéant)
- présenter les produits de façon esthétique et attractive,
- ne pas dégarnir leur stand avant la fin de la manifestation,
- être vêtu d'un costume d'inspiration historique
- s'équiper en éclairage et rallonge(s) électrique(s) notamment pour la nocturne du marché le samedi soir ainsi qu'en cales, nécessaires sur certains emplacements.

## **ARTICLE VI - IDENTITE DES EXPOSANTS - ASSURANCE**

Les exposants devront communiquer leurs papiers d'identité et/ou de commerce ainsi que leur attestation d'assurance aux agents municipaux chargés d'en assurer la vérification.

Les exposants doivent contacter une assurance qui couvre leur responsabilité civile pour les dommages corporels ou matériels causés à quiconque : par lui-même, par les personnes qui le remplacent ou l'assistent, par son personnel ou par le matériel, véhicules ou marchandises dont il est propriétaire ou dont il a la garde.

La ville d'EU décline toute responsabilité en cas de vols, de détériorations ou de pertes ainsi qu'en cas d'intempéries ou de catastrophes et des conséquences qui en suivraient. La ville d'EU ne pourra pas être tenue responsable de la qualité des produits exposés ou vendus.

## **ARTICLE VII - ENERGIE**

Les exposants désirant disposer d'énergie électrique pour leur besoin strictement personnels devront en faire la demande, lors de leur inscription auprès de la commune ou du délégataire.

Les demandes devront désigner les équipements envisagés (appareillages : nature, puissance unitaire, nombre .....)

Toutes les installations mises en place et utilisées par les exposants devront être conformes aux normes de sécurité en vigueur.

## **ARTICLE VIII - DECHARGEMENT ET RECHARGEMENT DES VEHICULES DES EXPOSANTS**

Les exposants devront avoir terminé le déchargement et le rechargement des marchandises et matériels, ainsi qu'avoir libéré les lieux conformément aux horaires fixés précédemment.

L'accès des véhicules sur les emplacements des marchés n'est toléré que le temps strictement nécessaire aux seuls déchargement et rechargement des marchandises et matériels à l'exclusion du temps de déballage et emballage.

## **ARTICLE IX - PROPRETE ET HYGIENE DE LA FOIRE**

Les exposants devront maintenir et laisser leur emplacement personnel en parfait état de propreté.

Les exposants devront recueillir et entreposer dans des récipients personnels dès leur déballage et en cours de vente, au fur et à mesure de leur production tous les déchets, détritiques ainsi que tous papiers, frises, débris sacs et emballages légers afin d'éviter leur dispersion.

Les emballages : cageots, caisse... ne devront en aucun cas être abandonnés sur le marché et devront être entreposés à l'endroit indiqué par les services techniques de la ville.

## **ARTICLE X - POLICE DU MARCHÉ**

La police générale du marché est du ressort de l'autorité municipale ainsi qu'il en résulte du code général des collectivités territoriales.

Dans le cadre du plan Vigipirate, les exposants devront se conformer aux exigences de sécurité imposées

## **ARTICLE XI- APPLICATION DU REGLEMENT**

**Tout exposant sollicitant son inscription sur la foire accepte sans recours ni restriction ou réserve toutes les clauses et conditions du présent règlement et doit se conformer aux prescriptions de la législation et de la réglementation relative à la tenue des marchés.**

La ville d'EU se réserve le droit de modifier la date, l'heure d'ouverture ou la durée de la foire, son ajournement ou la fermeture anticipée, ainsi que son annulation sans que les participants puissent réclamer aucune indemnité. La responsabilité des organisateurs sera exclusivement limitée au remboursement pur et simple des cautions versées.

La fiche de candidature complète dont vous trouverez le formulaire sur le site internet de la ville [www.ville-eu.fr/](http://www.ville-eu.fr/) est à envoyer dès que possible et au plus tard le **2 SEPTEMBRE 2018** soit par courrier à Mairie de Eu – Service Patrimoine – rue Jean Duhornay – 76260 EU ou soit par mail à [news@ville-eu.fr](mailto:news@ville-eu.fr).